

Loi

Entrée en vigueur :

*du 17 septembre 2002***modifiant la loi déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs**

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les messages du Conseil d'Etat des 9 juillet et 20 août 2002;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décète :***Art. 1**

La loi du 11 février 1988 déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs (RSF 112.5) est modifiée comme il suit:

Art. 2

Le district de la Sarine est composé des quarante et une communes suivantes:

*... (suppression des noms «Bonfontaine», «Essert», «Montévraz», «Oberried», «Praroman» et «Zénauva» et adjonction du nom «Le Mouret»).***Art. 4**

Le district de la Gruyère est composé des trente et une communes suivantes:

*... (suppression des noms «Avry-devant-Pont», «Le Bry» et «Gumefens» et adjonction du nom «Pont-en-Ogoz»).***Art. 5**

Le district du Lac est composé des vingt-neuf communes suivantes:

... (suppression des noms «Guschelmuth», «Liebistorf» et «Wallenbuch»).

Art. 6

Le district de la Glâne est composé des vingt-huit communes suivantes :
... (*suppression des noms « Les Ecasseys », « Estévenens », « La Joux », « Lieffrens », « La Magne », « Sommentier » et « Villariaz »*).

Art. 2

Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi, dont il fixe la date d'entrée en vigueur.

Le Président :

P. SANSONNENS

Le 1^{er} Secrétaire :

R. AEBISCHER